

**Finalité et objectifs du traitement des données**

Ce traitement a pour objectif de suivre les personnes entre 60 et 80 ans afin de leur permettre de bénéficier au plus tôt et le plus efficacement possible d'un parcours de santé en prévention de perte d'autonomie. L'objet est de proposer une action de prévention et d'aide sociale aux actifs, retraités actifs ou retraités en risque de perte d'autonomie.

Ce dispositif permet, par le croisement de données informationnelles (de santé, sociales, environnementales et économiques), de faire une analyse diagnostique de situations individuelles, en vue de repérer des risques de perte d'autonomie et de la prévenir en apportant des solutions coordonnées sous la forme d'un parcours.

- Détection des fragilités
- Anticipation de la perte d'autonomie
- Coordination des parcours santé

Ce dispositif s'appuie sur :

- les expérimentations en caisses régionales;
- un ensemble de solutions coordonnées;
- un outil informatique permettant de gérer la population concernée par le programme PARI.

**Catégories de personnes concernées par le traitement**

- ▶ assurés RSI ciblés âgés de 60 à 80 ans

Catégories de données à caractère personnel (article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases)	Catégories de données internes ou externes (article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases)	Durée de conservation des données (article 6 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux bases)
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ données d'identification : nom, prénom, adresse</li> <li>▶ informations d'ordre financier et économique (montant pension, revenus...)...</li> <li>▶ Vie personnelle (habitudes de vie, situation de famille,...)</li> </ul> <p align="center"><u>Données sensibles</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ As N° de sécurité sociale (NIR) autorisé pour RSI (art. R115 du code de la Sécurité Sociale, décret 85-420)</li> <li>▶ Données de santé : consommation médicamenteuse, ALD, état médical et dentaire constaté par le médecin et le dentiste...</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Les services Médicaux, Santé et Action Sanitaire et Sociale des caisses régionales et de la caisse Nationale</li> <li>▶ Pour les données de santé : personnes habilités et placés sous l'autorité des médecins conseils</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ données conservées 3 ans dans l'outil informatique</li> <li>▶ les questionnaires retournés par les assurés sont conservés 3 ans au plus</li> </ul>

**Transmission de données aux RSI / Interconnexions mises en relation avec d'autres traitements**

- ▶ transmission de données anonymisées à l'IRDES dans le cadre de l'évaluation du projet PARI régie par un contrat cadre



**Programme d'Action pour une Retraite  
Indépendante (PARI)**  
Conformité au décret n° 2012-1249 du 9 novembre 2012



Caisse Nationale

**Information aux « personnes concernées »**

Page 2 sur 2

Responsable du traitement	Service(s) responsable(s) de la mise en œuvre
Directeur général de la Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants  Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex	Direction de la gestion des risques et de l'action sociale (DGRAS)  Caisse Nationale du RSI 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex
Service(s) en charge des droits à percevoir et/ou à verser	Changement/Modification/Suppression - date, référence, cause, etc.
Caisse de base de rattachement de l'assuré (coordonnées disponibles sur le site internet <a href="http://www.le-rsi.fr">www.le-rsi.fr</a> ou à la Caisse Nationale)  à défaut : Caisse Nationale du Régime Social des Indépendants 264 Avenue du Président Wilson 93457 La Plaine-Saint-Denis cedex ou <a href="mailto:cnil@le-rsi.fr">cnil@le-rsi.fr</a>	<b>Dispense de déclaration</b> : conforme au Règlement Unique CNIL 28 relatif au Décret n° 2012-1249
Autres informations	
▶ <b>Transferts de données hors Union Européenne</b> : NON ▶ <b>Droit d'opposition</b> : OUI, les données collectées sont issues d'un questionnaire remis par le médecin en charge (hors médecin conseil) et rempli par l'assuré de manière volontaire avec accord écrit de transmission aux RSI.	

Le Médecin Conseil Nationale  
Pascal Perrot

Le Directeur général  
Stéphane Seiller